



ARRÊTÉ PT n°01 /2024
ouvrant l'enquête publique relative à l'élaboration
du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de METZ METROPOLE

Le Président de Metz Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU le code de l'environnement et en particulier ses articles L.123-1, R.123-1, L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L.153-19 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 28 septembre 2020 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022 portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes ;

VU le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du Conseil Métropolitain de Metz Métropole le 04 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du RLPi, par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation) ;

VU les délibérations du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

VU les avis des communes membres concernées par la démarche d'élaboration du RLPi, des personnes publiques associées et de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages sur le projet de RLPi arrêté,

VU la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 09 juillet 2024 désignant Monsieur Alain GERRIET en qualité de commissaire enquêteur et M. Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté de Metz Métropole ;

CONSIDERANT la vocation de l'enquête publique d'assurer l'information et la participation du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole, pour une durée de 37 jours consécutifs, du 10 octobre 2024 à 9h00 au 15 novembre 2024 à 17h00, à la Maison de la Métropole, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies des 45 communes membres concernées par le RLPi et les mairies de quartier de la ville de Metz.

Le projet de RLPi a pour vocation d'établir une réglementation locale en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes, adaptée aux spécificités des 45 communes membres de Metz Métropole concernées par la démarche. Elle concilie les enjeux de protection du cadre de vie et de dynamisme de l'appareil commercial, et s'inscrit dans les grandes ambitions définies par les élus (déclinées dans le document d'orientations), à savoir :

- Limiter l'impact paysager des dispositifs publicitaires et des enseignes
- Rechercher une harmonisation et une meilleure intégration architecturale des dispositifs publicitaires et des enseignes
- Prévenir les nuisances inhérentes à la pollution lumineuse des dispositifs publicitaires et des enseignes.

Article 2 : Par ordonnance en date du 09 juillet 2024, le tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Alain GERRIET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- en version informatique sur :
 - un poste informatique mis à disposition dans toutes les mairies des communes membres de la métropole, dans les mairies de quartier de Plantières-Queuleu, Devant-les-Ponts, Magny et Vallières, ainsi qu'à la Maison de la Métropole, siège de l'enquête publique (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1) ; et ce, durant leurs horaires d'ouverture ;
 - la page du site internet de Metz Métropole dédiée au RLPi, onglet « Les Services », rubrique « URBANISME/AMENAGEMENT », puis « Documents de planification en cours d'élaboration », puis « Règlement Local de Publicité intercommunal », soit à l'adresse suivante : <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/urbanisme-amenagement/documents-de-planification-en-cours-d-elaboration-rlpi-pda/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi-4668.html>
 - le site du registre numérique à l'adresse suivante : www.rlp-i-eurometropolemetz.fr
- en version papier à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1) durant les horaires d'ouverture.

Le dossier complet est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 - Note de présentation non technique,
- Pièce n°2 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs au RLPi),
- Pièce n°3 - Bilan de la concertation,
- Pièces n°4 - Avis des communes membres sur le projet de RLPi arrêté,
- Pièces n°5 - Avis des personnes publiques associées sur le projet de RLPi arrêté,
- Pièces n°6 - Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLPi arrêté,
- Pièces n°7 - Avis du Conseil de Développement Durable (CODEV) de Metz Métropole sur le projet de RLPi arrêté,
- Pièce n°8 - Projet de RLPi de Metz Métropole, arrêté le 03 juin 2024.

Le dossier complet en format papier sera consultable à la Maison de la Métropole et lors des 8 permanences du commissaire enquêteur.

En outre, le public pourra prendre connaissance d'un dossier allégé en format papier dans les mairies des 45 communes.

Le dossier allégé comprend les documents suivants :

- Pièce n°1 - Note de présentation non technique,
- Pièce n°2 – Plans de zonage de la commune concernée au format A3,
- Pièce N°3 – Règlement écrit.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations dans les registres papier ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;
- dans les mairies des 45 communes concernées par le projet de RLPi : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz (Hôtel de ville), Mey, Montigny-lès-Metz (Services techniques municipaux), Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Purnoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy, ainsi que dans les mairies de quartier de Metz.

ADRESSES DES MAIRIES (et sites rattachés aux mairies)				
Amanvillers 53 Grand-Rue 57865 Amanvillers	Ars-Laquenexy Chemin des Ecoliers 57530 Ars-Laquenexy	Ars-sur-Moselle 1 place Franklin Roosevelt 57130 Ars-sur-Moselle	Augny 3 rue de la Libération 57685 Augny	Châtel-Saint-Germain 13 rue Jeanne d'Arc 57160 Châtel-Saint-Germain

Chesny 19 rue Principale 57245 Chesny	Chieulles 16 rue de la Chapelle 57070 Chieulles	Coin-lès-Cuvry 55 rue Principale 57420 Coin-lès-Cuvry	Coin-sur-Seille 6bis rue Principale 57420 Coin-sur-Seille	Cuvry Rue des Ecoles 57420 Cuvry
Fey 1 rue de l'Ecole 57420 Fey	Gravelotte 27 rue d'Ars 57130 Gravelotte	Jury 25 rue Principale 57245 Jury	Jussy 10 rue de la Libération 57130 Jussy	La Maxe 96 rue Principale 57140 La Maxe
Laquenexy 7 allée des Marronniers 57530 Laquenexy	Le Ban-Saint-Martin 1 avenue Henri II 57050 Le Ban-Saint- Martin	Lessy 4 bis rue de Châtel 57160 Lessy	Longeville-lès-Metz rue Robert Schuman 57050 Longeville-lès- Metz	Lorry-lès-Metz 46 Grand-Rue 57050 Lorry-lès-Metz
Marieulles 1 place de la Mairie 57420 Marieulles	Marly 8 rue des Ecoles 57155 Marly	Mécleuves 2 rue de la Fontaine Romaine 57245 Mécleuves	Metz Hôtel de ville 1 place d'Armes - J.F.Blondel 57036 Metz cedex 1	Mey 18 rue de l'Ecole 57070 Mey
Montigny-lès-Metz 1 chemin des Sources 57950 Montigny-lès- Metz	Moulins-lès-Metz 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès- Metz	Noisseville 38 rue Principale 57645 Noisseville	Nouilly 25 rue de l'Isle Jourdain 57645 Nouilly	Peltre 1 rue de Gargan 57245 Peltre
Plappeville 14 rue Paul-Ferry 57050 Plappeville	Pouilly 11 rue du Limousin 57420 Pouilly	Pournoy-la-Chétive 1 place Delacour 57420 Pournoy-la- Chétive	Roncourt 30, rue Raymond Mondon 57860 Roncourt	Rozérieulles 5 rue de l'Ecole Centrale 57160 Rozérieulles
Sainte-Ruffine 12 rue des Tilleuls 57130 Sainte-Ruffine	Saint Julien-lès-Metz 108 rue du Général Diou 57070 Saint-Julien- lès-Metz	Saint-Privat-la- Montagne 14 rue des Ecoles 57855 Saint-Privat-la- Montagne	Saulny 9 rue de l'Eglise 57140 Saulny	Scy-Chazelles 1 rue de l'Esplanade 57160 Scy-Chazelles
Vantoux 3 rue Jean-Julien Barbé 57070 Vantoux	Vany 10 rue Principale 57070 Vany	Vaux 6 place de la Mairie 57130 Vaux	Vernéville 3 rue du Télégraphe 57130 Vernéville	Woippy Place de l'Hôtel de Ville 57140 Woippy
ADRESSES DES MAIRIES DE QUARTIERS DE METZ				
Sablon 4-6 rue des Robert 57000 Metz	La Patrotte/Metz-Nord 76 avenue de Thionville 57050 Metz	Plantières-Queuleu 1 rue du Roi Albert 57070 Metz	Bellecroix-Les Bordes 13 rue de Toulouse 57070 Metz	Borny Pôle des Lauriers 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz
Devant-les-Ponts 15 chemin sous les Vignes 57050 Metz	La Grange-aux- Bois/Grigy 5 rue du Cuvion 57070 Metz	Magny 14 rue Jean d'Apremont 57000 Metz	Vallières 3 rue des Bleuets 57070 Metz	Annexe Gare Place du Général de Gaulle 57000 Metz
Ste Thérèse/Nouvelle- Ville 25 rue de Verdun 57000 Metz				

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au siège de l'enquête publique à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex), à l'attention du commissaire enquêteur, ou les consigner :

- sur le registre numérique mis à disposition sur le site internet suivant :
www.rpi-eurometropolemetz.fr
- en les envoyant par voie électronique à l'adresse suivante :
rpi-eurometropolemetz@registre-dematerialise.fr

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1) et dans les mairies ci-après désignées, selon le calendrier suivant :

Lieu de la permanence	Date et heure
Mairie d'AUGNY	Vendredi 11 octobre 2024 de 9h00 à 11h00
Mairie de PELTRE	Mardi 15 octobre 2024 de 14h30 à 16h30
Mairie de quartier METZ Ste Thérèse/Nouvelle-Ville	Lundi 21 octobre 2024 de 13h00 à 15h00
Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE	Jeudi 24 octobre 2024 de 8h30 à 10h30
Mairie de WOIPPY	Lundi 4 novembre 2024 de 15h00 à 17h00
Mairie de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	Jeudi 7 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
Mairie de SAINT-JULIEN-LES-METZ	Mardi 12 novembre 2024 de 13h30 à 15h30
Maison de la Métropole	Vendredi 15 novembre 2024 de 14h30 à 17h00

Article 6 : Toute question relative au projet de RLPi peut être adressée au Pôle Planification, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex – Tél. : +33 (0)3 57 88 32 68.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du même pôle dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 7 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ; cet avis sera affiché au siège de Metz Métropole, dans les mairies des 45 communes membres concernées par le RLPi, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations à l'attention du Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Metz Métropole son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés sur le projet de RLPi.

Lesdits rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.



Article 9 : À l'issue de l'enquête publique et de toutes les formalités susmentionnées, il appartiendra, le cas échéant, au Conseil métropolitain de décider d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 45 communes concernées par le projet de RLPI,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Metz, le **16 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué



Jean COMBELLES
Maire de Vaux